

N°DEC23_057



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_057 - Marché à procédure adaptée pour la mission de contrôle technique pour la construction du groupe scolaire du centre-ville

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la mission de contrôle technique pour la construction du groupe scolaire du centre-ville,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société BUREAU ALPES CONTROLES sise 16 rue Ampère, 95300 PONTOISE, représentée par Madame Amina DEKKICHE, Responsable d'agence, qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant 10 710 € HT pour les missions S et L et 10 553 € HT pour les missions complémentaires (Mission P, PHe, PV, Th, F, GTB, Hand, ATTHAND, ATTTH, CONSUEL et ESQ concours).

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, sous fonction 213 0, articles 21312 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 24 mai 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

*Mis en ligne sur le site internet
de la ville le 08/06/2023*



Jean-Noël CARPENTIER,
Maire